

Séance du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2023

Nombre de conseillers	
- En exercice	11
- Présents	10
- Votants	11
- Absent(s) excusé(s)	1
- Absent(s)	0
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	10/11/2023

De la commune de : **VERRIERES EN FOREZ**
Séance du : **16 novembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hervé PEYRONNET, Maire.

	P	A E	A		P	A E	A		P	AE	A
AUDIN-VERNET Françoise	x			PEYRONNET Hervé	x			ROBERT Clément	x		
BERAUD Emilie	x			PLANCHENAUT Daniel	x			RUIZ Joël	x		
KLEIN Kevin	x			POMMIER Lucas	x			VIALLE Sandrine	x		
MALHIERE Thierry	x			PRADINES Cédric		x					

* **Secrétaire séance :** Daniel Planchenault

* **Secrétaire auxiliaire :** Lorenza Pichot

* **Pouvoir(s) :** Cédric Pradines donne pouvoir à Hervé Peyronnet

- Approbation du PV du précédent conseil,

Délibérations :

- Convention déneigement
- Baux avec l'ACCA
- Chemin du Bouchet
- Section des Poizats
- Eglise : 4 demandes de subventions
- Salle d'animation : isolation
- Délibération modificative budgétaire
- Borne de recharge de véhicules électriques
- Zone d'accélération d'énergie renouvelable
- Abri bus : schéma communal
- Convention cheminement piéton à Drutel
- Programme de coupes 2024

Questions diverses

DEL.N° 1-16/11/2023 – CONVENTION DENEIGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention de déneigement avait été signée entre la commune de Verrières en Forez et le GAEC du Pin, Monsieur Olivier Clavelloux et le GAEC du Pré Vert. Cette convention était en cours jusqu'au 30 juin 2023.

Il propose au Conseil municipal une nouvelle convention valable jusqu'au 30 juin 2026, entre la commune de Verrières et le GAEC du Pin, Monsieur Olivier Clavelloux, le GAEC du Pré Vert et la SAS Robert Forez Energie, avec les tarifs suivant :

- 70 € HT de l'heure pour le déneigement,
- 56 € HT de l'heure pour le salage.

Monsieur Clément Robert, associé au GAEC du Pin, ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après avoir délibéré à 10 voix pour, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la présente convention et les tarifs de 56 € HT/heure pour le salage et 70 € HT/heure pour le déneigement (taux de TVA 10 %).

DEL.N°2-16/11/2023 – BAUX AVEC L'ACCA

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de réviser le bail de location de la chasse communale pour la section CRB et de mettre en place des baux pour les sections du Pin et de Robert.

Il présente aux membres du Conseil un projet de bail pour chaque section.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-**APPROUVE** les projets de baux avec l'ACCA

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°3-16/11/2023 – REGULARISATION ELARGISSEMENT ROUTE DU BOUCHET – ACHAT DE PARCELLES

Monsieur le Maire donne la parole à Thierry Malhière. Il informe que la commune souhaite acquérir les parcelles :

- 1/ appartenant à Messieurs PLANCHENAU : la parcelle cadastrée AK 428 – 331 m²,
- 2 appartenant à Monsieur et Madame Daniel MOULIN : la parcelle AK 433 – 25 m²,
- 3/ appartenant à Monsieur et Madame Adrien MOULIN : la parcelle AK 435 – 91 m²,
- 4/ appartenant à Monsieur et Madame CRASSOUS-TOULY : la parcelle AL 362 – 49 m²,
- 5/ appartenant à Monsieur et Madame Vincent FAVIER : la parcelle AL363 – 19 m²,
- 6/ appartenant à Monsieur et Madame CHOVELON : la parcelle AL 365- 25 m²,
- 7/ appartenant à l'indivision VERNET : les parcelles AK 436 – 2 m², et AK 420 173 m²,

Il propose un prix d'achat à 0,20 € par m²

Monsieur Daniel PLANCHENAU, propriétaire d'une des parcelles, ne prend pas part au vote.

Où cet exposé et après avoir délibéré à 10 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- **de procéder** à l'acquisition de ces parcelles au prix d'achat à 0,20 € par m²

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

DEL.N°4-16/11/2023 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLES – REGULARISATION ELARGISSEMENT ROUTE DU BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière relatif aux modalités de déclassement des voies communales,

Considérant la configuration de la voie communale n° VC 31 au lieu-dit « Le Bouchet »,

Considérant que les parties AK438 et AL 367 ne sont pas affectées aux besoins de la circulation terrestre,

Considérant que ces parties présentent une surface de 16 m² pour la parcelle AK 438 et de 73 m² pour la parcelle AL 367,

Il est proposé au conseil municipal de désaffecter et de déclasser du domaine public routier communal ces emprises. Le déclassement se fait par simple constat, sans enquête publique préalable, puisque ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ni de circulation assurées par la voie. Ce déclassement entraîne le passage de ces parcelles dans le domaine privé communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **constate** la désaffectation des parcelles AK 438 et AL 367 de la voie communale n° VC 31 d'une surface totale de 89m²
- **constate** le déclassement des parcelles AK 438 et AL 367 du domaine public communal.

DEL.N°5-16/11/2023- CESSION D'UN DELAISSE LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE VC 31 AU LIEU-DIT « LE BOUCHET » - REGULARISATION ELARGISSEMENT ROUTE DU BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 indiquant les attributions du conseil municipal,

Vu la délibération N°4-16/11/2023 prise par le conseil municipal du 16 novembre 2023

Considérant la configuration de la voie communale n° VC 31 au lieu-dit « Le Bouchet »,

Considérant que les parties AK438 et AL 367 ont été déclassées du domaine public routier,

Considérant que la division cadastrale a été établie pour détacher cette emprise d'une surface de 16 m² pour la parcelle AK 438 et de 73 m² pour la parcelle AL 367,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession du délaissé défini ci-dessus aux propriétaires riverains madame Cécile Vernet et monsieur Jérôme Duchene (propriétaires de la parcelle AL 172) en vue d'un échange de parcelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

approuve la cession du délaissé défini ci-dessus aux propriétaires riverains madame Cécile Vernet et monsieur Jérôme Duchene en vue d'un échange de parcelles.

- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires

DEL.N°6-16/11/2023 – SECTION DES POIZATS

Afin de statuer sur la pose ou non d'une croix sur le socle récemment rénové par des habitants sur une parcelle sectionale, il revient au conseil municipal de désigner la liste des ayants-droits pour la section des Poizats.

Monsieur le Maire propose la liste ci-dessous :

NOM	PRENOM	ADRESSE
ARTHAUD	NICOLE	63 ROUTE DU MARCURET
ARTHAUD	CHRISTOPHE	63 ROUTE DU MARCURET
CASSULO	MURIEL	54 IMPASSE DES MERISIERS
	MARIE-	
COISSET	PIERRE	741 ROUTE DES POIZATS
DANIEL	GERARD	573 ROUTE DES POIZATS
DE JESUS		
NEVES	ARMANDO	586 ROUTE DES POIZATS
FULCHIRON	ALAIN	719 ROUTE DES POIZATS
JIMENES	PHILIPPE	708 ROUTE DES POIZATS
JUQUEL	JULIEN	4 ROUTE DE PERAGUT
LEROY	PASCAL	658 ROUTE DES POIZATS
PEYCELON	MICHEL	650 ROUTE DES POIZATS
RUIZ	DANIELLE	762 ROUTE DES POIZATS
VASSEUR	ALAIN	27 IMPASSE DES MERISIERS

Monsieur Joël RUIZ ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 10 voix pour :

- **APPROUVE** la présente liste.

DEL.N°7-16/11/2023 – EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES TRAVAUX CLOCHER ET PORCHE

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle rappelle que les études préalables nécessaires à la restauration de l'orgue et du clocher porche ont été conduites en 2021, 2022 et 2023, cofinancées par la DRAC et la Région. Pour ce qui concerne le clocher-porche, après l'étude diagnostic réalisée en 2022, qui a mis en évidence l'existence de décors peints à mettre au jour, l'AVP (Avant-Projet) a été livré en septembre 2023 par Jérôme Francou, Perspective Patrimoine. Il sera suivi, dès sa validation par la Conservation Régionale des Monuments Historiques, par les phases AVP, PRO, Dossier de Consultation des Entreprises, Autorisation de travaux et Aide à la passation des contrats de travaux.

L'AVP établit le montant estimatif des travaux relatif à la restauration du clocher-porche à 190 381 € HT.

Elle propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 40% soit 76 152 €.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°8-16/11/2023 – EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA DRAC POUR LES TRAVAUX ORGUE

Monsieur le maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle rappelle que les études préalables nécessaires à la restauration de l'orgue et du clocher porche ont été conduites en 2021, 2022 et 2023,

cofinancées par la DRAC et la Région.

Pour ce qui concerne l'orgue, Roland Galtier, technicien-conseil pour le ministère de la Culture a livré le rapport de présentation de l'étude technique en janvier 2022. Il établit le montant des travaux nécessaires au relevage de l'orgue à 151 000 € HT, actualisés en septembre 2023 à 162 800 € HT.

Elle propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 40% soit 65 140 €.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la DRAC.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°9-16/11/2023 – EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX CLOCHER ET PORCHE

Monsieur le maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle rappelle que les études préalables nécessaires à la restauration de l'orgue et du clocher porche ont été conduites en 2021, 2022 et 2023, cofinancées par la DRAC et la Région. Pour ce qui concerne le clocher-porche, après l'étude diagnostic réalisée en 2022, qui a mis en évidence l'existence de décors peints à mettre au jour, l'AVP (Avant-Projet) a été livré en septembre 2023, par Jérôme Francou, Perspective Patrimoine. Il sera suivi, dès sa validation par la Conservation Régionale des Monuments Historiques, par les phases AVP, PRO, Dossier de Consultation des Entreprises, Autorisation de travaux et Aide à la passation des contrats de travaux. L'AVP établit le montant estimatif des travaux relatif à la restauration du clocher-porche à 190 381 € HT.

Elle propose à l'assemblée de solliciter une aide financière auprès du Plan de Préservation du Patrimoine de la Région à hauteur de 30 % soit 57 114 €.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°10-16/11/2023 – EGLISE : DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION POUR LES TRAVAUX ORGUE

Monsieur le maire donne la parole à Françoise AUDIN-VERNET. Elle rappelle que les études préalables nécessaires à la restauration de l'orgue et du clocher porche ont été conduites en 2021, 2022 et 2023, cofinancées par la DRAC et la Région. Pour ce qui concerne l'orgue, Roland Galtier, technicien-conseil pour le Ministère de la Culture a livré le rapport de présentation de l'étude technique en janvier 2022. Il établit le montant des travaux nécessaires au relevage de l'orgue à 151 000 € HT, actualisés en septembre 2023 à 162 800 € HT.

Elle propose à l'assemblée de solliciter l'aide financière Plan de Préservation du Patrimoine de la Région à hauteur de 15 % soit 24 427 €

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide financière de la REGION
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

DEL.N°11-16/11/2023 – ISOLATION TOITURE DE LA SALLE DES FETES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

M le Maire donne la parole à Françoise Audin-Vernet.

Elle présente au Conseil Municipal le projet de réfection de la couverture et de l'isolation de la toiture de la salle des fêtes dont le montant s'élèvera au moins à 35262€ HT.

Elle propose de faire une demande de co-financement de 7 000 € au Département au titre de l'enveloppe Solidarité 2024.

Après discussion, l'Assemblée Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Département à hauteur de 7000 €
- **DONNE tous pouvoirs** à M le Maire afin de signer les pièces administratives

DEL.N°12-16/11/2023 – DELIBERATION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une délibération modificative comme suit :

Virement de crédits du chapitre 11 (charges générales) vers le chapitre 12 (charges de personnel et frais assimilés) :

<u>Chapitre 11</u>	<u>Chapitre 12</u>
-20 000 €	20 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ADOpte** ces délibérations modificatives.

DEL.N°13-16/11/2023 – BORNE DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'un programme de poses de bornes de recharges pour les véhicules électriques en vue d'établir un maillage au quart d'heure (c'est-à-dire une borne tous les quarts d'heure de trajets), la commune de Verrières en Forez a été pressentie pour l'installation d'une telle borne sur son territoire.

Le SIEL prendrait à sa charge la totalité du coût d'investissement et participerait à hauteur de 50% des frais de fonctionnement. Le reste à charge de 50% pour la commune, s'élèverait à 975€ par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **RENVOIE SA DECISION** à une date ultérieure. Dans l'attente d'informations complémentaires nécessaires à la prise de décision éclairée (notamment sur les coûts de fonctionnement supportées par la commune au fil du temps)

DEL.N°14-16/11/2023 – ZONE D'ACCELERATION D'ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État

doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RENVOIE SA DECISION** à une date ultérieure.

DEL.N°15-16/11/2023 – POSE D'ABRIS BUS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION

Monsieur le Maire donne la parole à Kévin KLEIN.

Il présente un projet entre la commune et la Région relative à l'installation de trois abris-voyageurs sur la commune.

Dans sa logique de poursuite de sécurisation des arrêts de car et à la demande de familles, la commune a (re)passé en revue les arrêts pour installer des abris.

Ainsi trois sites ont été définis :

- arrêt de Quérézieux, RD496, dans le sens descendant en direction de Montbrison.
- arrêt de Quérézieux, RD496, dans le sens montant en direction de Verrières en Forez.
- arrêt du Lycée Professionnel du Haut Forez, route du lycée à Verrières en Forez.

Plusieurs critères ont été mis en avant pour le choix du lieu d'implantation :

- La fréquentation actuelle et à venir de l'arrêt
- La dangerosité liée à un espace d'attente non adapté
- Les contraintes techniques de l'installation et topographie des lieux
- Le passage de plusieurs lignes de transport en commun à proximité.

La Région aura la charge de la pose des abris et serait propriétaire de ceux-ci.

La commune, aura la charge de préparer l'emplacement de l'abri bus (dalle), du nettoyage régulier et l'entretien courant.

La région subventionne à hauteur de 80% les frais de préparation de terrain, construction des dalles et de scellement.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce projet, d'autoriser le Maire à demander les subventions à la Région et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet d'installation des trois abris voyageurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à solliciter les subventions nécessaires auprès de la Région Auvergne-Rhône Alpes.

DEL.N°16-16/11/2023 – CONVENTION DE CHEMINEMENT PIETON A DRUTEL

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Kévin Klein.

Ce dernier informe les membres du Conseil Municipal que pour améliorer la sécurité des usagers, les points d'arrêts des services de transport en commun ont fait l'objet d'aménagement sur le lieu-dit Drutel en 2019. Malgré ces adaptations, la sécurité des piétons n'est pas assurée sur l'emprise de la RD 496, il a donc été créé un cheminement piétonnier en surplomb de la RD. Une convention qui concerne le passage des usagers de cars sur des propriétés privées, pour relier les différents arrêts, a été signée entre la commune de Verrières en Forez, les propriétaires des parcelles concernées.

En raison du changement de propriétaire de la parcelle AL 264, il convient de conclure un avenant avec M. et Mme REGENT.

Après discussion, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

DEL.N°17-16/11/2023 – PROGRAMME DE COUPES 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Auffret de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- 1 – **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, **précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

Forêt de : CONOL ROBERT BRUYERE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décisionnaire (4)	Mode de commercialisation					
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
2_c	AMEL	49	0,9	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X					
3_c	AMEL	20	0,3	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X					
4_a	AMEL	69	1	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X					
4_b	IRR	315	11,7	2024	2025	Intervient 2024/2025 pour compenser l'avance							

6_b	AMEL	230	3,9	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X				
8_b	AMEL	140	2,3	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X				
9_a	AMEL	101	3,3	2024	2025	Intervenir 2024/2025 pour compenser l'avance						
9_b	AMEL	50	0,9	2025	2024	Avance pour plantation sous abri		X				

Forêt de : PIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
13	AMEL	60	3	2024	2025	Passer avec la 9a de Conol						
14_b	IRR	40	1	2024	2024							X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

- **Présentation des vœux** : le 11 janvier 2023 avec la participation des élèves du lycée.

QUESTIONS DIVERSES

Lucas Pommier : Bulletin municipal – Il sera imprimé par l'imprimerie Lucky. Les associations ont donné les textes.

Françoise Audin-Vernet : « un jour d'école ... je me souviens ». - les habitants, les scolaires, les visiteurs et tous les amis de Verrières sont invités à produire une contribution sur le thème "un jour d'école, je me souviens". Les productions (textes, poèmes, dessins, etc.) sont affichées, au fil de l'eau, sur les palissades du chantier de l'école. Les premières contributions ont été accrochées.

Daniel Planchenault : crèche- Lors du conseil d'administration, il est ressorti une inquiétude quant au devenir du bâtiment.

Kévin Klein : marché – animation le 24 novembre « un chef, une recette » en partenariat avec le lycée et le comité des fêtes

Illuminations de Noël - le conseil municipal décide de ne pas réinstaller la totalité des illuminations dans le village
Boîte aux lettres du Père Noël -

Thierry Malhière :

- Réunion déneigement avec l'ADMR et les cabinets infirmiers pour évaluer les priorités.
- Le changement de la toiture du bâtiment du lavoir est terminé.
- Tarification des ordures ménagères : *il y aura une réunion de secteur le 30 novembre*
- PLUI à 87 communes : Phase PADD (grandes orientations)
- COPIL voirie et mobilité : *aménagement des pistes cyclables*
- Chantier Ecole : *Les fouilles sont coulées. Ont été trouvées une vieille fosse septique et une vieille cuve à fuel. Il a fallu plus de béton que prévu. Le maçon est en avance. La route du lycée sera barrée pour les travaux de dévoiement des eaux pluviales qui auront lieu sous 15 jours.*

Hervé Peyronnet : Arrêt du versement de subvention par LFA à l'association M ton marché mettant fin à la collaboration

L'ordre du jour épuisé, le conseil lève sa séance à 11h40		Signatures :	
PEYRONNET Hervé		PLANCHENAU Daniel	